

## Rapport minoritaire au préavis municipal n°39 relatif au nouveau règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission technique composée de :

|                      |                                      |
|----------------------|--------------------------------------|
| Jacques Tacheron     | 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur |
| Catherine Labouchère | membre                               |
| Jacques Carpentier   | membre                               |
| Charanjit Dhanjal    | membre                               |
| Evan Lock            | membre                               |
| Gilles Davoine       | membre                               |
| Carol Petitpierre    | membre                               |
| Cristian Riccio      | membre                               |
| Jean-Marc Guibert    | membre                               |

s'est réunie au complet le 7 janvier 2013 à 20h00.

La Municipalité était représentée par Mme Florence Golaz. La Commission la remercie pour les informations fournies et les réponses apportées aux questions.

La commission a été partagée face à la pose de caméras sur le territoire glandois. Une minorité des membres a exprimé son inquiétude face à l'introduction de caméras de vidéosurveillance et a décidé de rédiger un rapport minoritaire. L'acceptation du règlement autoriserait la municipalité à poser des caméras à Gland, sans passer devant le conseil communal. Or, nous pensons, pour diverses raisons, que Gland n'a pas besoin de caméras de vidéosurveillance. Avant de discuter des arguments contre la vidéosurveillance à Gland, nous répondons aux questions posées par MM. les conseillers David Marandola et Moritz de Hadeln à la commission :

1. Sachant que les données ne peuvent être conservées que 96 heures, que se passe-t-il s'il y a une procédure judiciaire ? Cela veut-il dire que la procédure doit être lancée durant ce délai ? OUI.
2. Comment se fera le contrôle pour s'assurer que les données soient bien détruites ? Y aura-t-il des audits d'accès / de sécurité ? Les données sont détruites automatiquement après 96 heures. Il est à remarquer qu'un contrôle non annoncé pour vérifier que les données aient été bien détruites n'est pas possible puisque la vision des vidéos n'est autorisée qu'en cas de plainte et que personne n'est autorisé à visionner les films sans l'autorisation d'un juge.
3. Est-ce qu'il y aura un registre où seront répertoriées toutes les caméras, avec emplacement, heure de fonctionnement et personne responsable ? OUI. De plus, un panneau ou une affiche devra informer les gens qu'ils sont dans une zone vidéosurveillée.

Les articles recommandés par M. Moritz de Hadeln, dont l'un est annexé à ce rapport, ont été lus et ont confirmé notre conviction que les caméras de vidéosurveillance sont un moyen inefficace, coûteux et disproportionné pour répondre à des problèmes qui requièrent des réponses et réflexions bien plus complexes.

Nous pensons que la vidéosurveillance ne doit pas être introduite à Gland pour les raisons suivantes :

1. La vidéosurveillance est une atteinte à la vie privée et à la liberté des personnes. Elles ne sont pas comparables aux yeux d'une patrouille de police qui tourne en ville. La caméra enregistre constamment un endroit et restreint la liberté des personnes qu'elle filme. Même si les images ne sont pas visionnées en directe, la possibilité qu'elles le soient va inévitablement empêcher les personnes d'agir librement bien que légalement. Qui aurait envie d'embrasser son petit copain ou copine devant une caméra de vidéosurveillance ? L'objectif de la caméra est un Big Brother qui suivrait les gens et un dérapage vers une société vidéosurveillée et sans vie privée n'est pas à exclure. Il suffit de penser déjà aux conséquences sur le comportement et à l'attitude envers sa vie privée qu'a eu le développement des réseaux sociaux en ligne. La réalité d'une vie où la vidéosurveillance en directe est déjà une réalité en Suisse et une tranquillité n'est plus possible dans certains bâtiments où des télévisions ou caméras reprennent l'entier du bâtiment, sans en laisser un recoin libre.
2. Les caméras de vidéosurveillance ne font que, au mieux, déplacer le problème ailleurs. Si un endroit est vidéosurveillé, les caméras auront au mieux comme effet de déplacer la violence à côté. Pire, les caméras de vidéosurveillance n'empêcheront pas des gens cagoulés de venir taguer les murs de la ville. Elles attiseront ces envies en augmentant le défi et auront l'effet d'augmenter les déprédations.
3. Les caméras de vidéosurveillance sont inefficaces la nuit et ne seraient d'ailleurs même pas allumées à l'obscurité. Or, c'est la nuit que la plupart des délits se produisent et elles seront donc inutiles.
4. Les caméras de vidéosurveillance sont un moyen inadéquat, mauvais, simpliste et réducteur de répondre à des phénomènes complexes. Si un délit est commis, c'est parce que son auteur se trouve visiblement dans une situation difficile économiquement, qu'il a envie de se rebeller contre une situation ou une société qu'il trouve injuste ou qu'il vit une vie malheureuse. Les gens heureux ne commettent pas de crime. Si nous voulons durablement améliorer la sécurité de notre ville, il faudrait plutôt investir l'argent dans des programmes de réinsertion professionnelle, l'éducation, des centres pour immigrants les aidant à s'intégrer à la société, etc. La présence d'animateurs de proximité, les rondes de police et surtout sur des éducateurs coûtent moins cher et est socialement bien plus efficace.
5. En parlant d'argent à investir, le coût des caméras de vidéosurveillance est exorbitant. Une dizaine d'entre elles coûterait plus de 100'000.- CHF à la commune. Des caméras qui reconnaissent les visages coûteraient encore plus. Or, sans reconnaissance de visages et identification des auteurs de délits, à quoi serviraient les caméras ? Or, en reconnaissant les visages, nous entrons encore une fois dans l'intimité des personnes et dans le viol de la vie privée. Cet argent, littéralement jeté par la fenêtre, i.e. utilisé à une fin qui n'augmente pas le bonheur des gens, pourrait être investi dans des activités bien plus intelligentes, comme mentionné plus haut.
6. Les caméras n'éduquent pas les potentiels auteurs de délits au respect des biens et des personnes. Elles les poussent au calcul et à agir (ou ne pas agir) seulement en raison de la présence de caméras et non parce qu'ils ont compris que ne pas respecter la loi, c'est mal. Là encore, nous doutons que les caméras aient une quelconque influence sur des gens mal intentionnés et des études montrent clairement que les crimes graves comme les meurtres ne sont pas empêchés par les caméras car ces actes sont commis impulsivement.
7. Comme l'exige la loi cantonale du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) dans son article 7, « Le traitement des données personnelles doit être conforme au principe de la proportionnalité. », or la situation de sécurité à Gland n'est pas telle qu'elle justifie la pose de caméras de vidéosurveillance. Des déprédations sur des biens privés ou communaux ne requièrent pas d'implanter un système si violent et intrusif que sont les caméras de vidéosurveillance.

La ville de Lucerne a fait l'amère expérience de poser des caméras à la place de la gare et en essuie aujourd'hui l'échec. On pense à retirer les caméras (cf. article annexé). Or, Lucerne est une ville bien plus grande et si des caméras sont inefficaces là-bas, elles le seront aussi ici.

## Conclusion

En raison des arguments présentés dans ce rapport, c'est-à-dire : l'intrusion, l'atteinte à la vie privée, le coût très élevé des dispositifs, le gaspillage des moyens, le manque d'attention aux vrais problèmes de notre société et à la disproportion des mesures face à la situation glandoise, la commission recommande de :

- refuser le Préavis municipal n°39 relatif au nouveau règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

## Vœux

La commission émet le vœu que les murs du passage sous-voie soient rendus accessibles à des graphes doués pour la peinture de jolis graffitis. La commission pense qu'une telle activité pourra réunir les jeunes et moins jeunes dans un cadre convivial et leur permettra de laisser libre cours à leur créativité. Les graffitis qui existaient avant étaient moins tagués que les murs nouvellement peints en gris.

Gland, le 22 janvier 2013

Cristian Riccio, rapporteur

Charanjit Dhanjal

Cristian Riccio

## Lucerne ne croit plus à la vidéosurveillance

Réagir

Les caméras de surveillance installées en 2008 sur la place de la gare à Lucerne n'ont eu aucun effet et n'ont pas permis d'améliorer la sécurité. L'exécutif de la ville veut les démonter, mais les partis bourgeois exigent de les remplacer par des appareils plus perfectionnés.

L'installation de caméras avait pour but de faire reculer les délits et le vandalisme, de permettre à la police d'intervenir plus rapidement et de fournir des preuves à la justice. Quatre ans plus tard, le bilan est négatif.

L'exécutif de la ville a présenté mercredi une étude indépendante qui montre que l'installation de caméras n'a pas fait changer la situation sur la place de la gare. Il demande donc de supprimer ces installations qui coûtent 30'000 francs par année.

Les partis de droite ne veulent pas y renoncer. Ils demandent l'installation de caméras plus perfectionnées et proposent que le canton paie la facture. Le PS et les Verts sont favorables à l'abandon des caméras de surveillance.

La police lucernoise constate que les images ne sont pas d'une bonne qualité. Elles ne peuvent donc pas être utilisées pour identifier une personne ou observer un délit, encore moins comme moyen de preuve devant la justice.

Malgré les imperfections du système actuel, la police est toutefois convaincue que les caméras jouent un rôle préventif, a-t-elle indiqué dans une prise de position. Elle propose aussi de remplacer les appareils actuels par des caméras plus perfectionnées.

Les auteurs du rapport soulignent qu'il faut interpréter les conclusions de leur étude avec prudence. On ne peut pas dire quelle serait la situation aujourd'hui si des caméras n'avaient pas été installées il y a quatre ans.

Les conséquences d'un démontage des caméras sont difficilement prévisibles. Il est toutefois possible qu'une telle opération provoque une augmentation des délits, soulignent les auteurs.



Texte ☞ ➕